



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 110670

Texte de la question

M. Paul-Henri Cugnenc attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation d'une personne diabétique et aveugle qui ne peut bénéficier de remboursement par la sécurité sociale d'un lecteur vocal de glycémie au motif que l'appareil, d'origine étrangère, ne possède pas l'AMM. Ainsi, le malade assume seul le coût financier de l'appareil. Il lui demande s'il ne s'agit pas, en quelque sorte, d'un cas de rupture d'égalité du citoyen devant la loi dès lors qu'une personne diabétique et voyante, ayant recours à un appareil français, peut bénéficier du remboursement par la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Paul-Henri Cugnenc](#)

Circonscription : Hérault (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110670

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 novembre 2006, page 12096